Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230526-DC_2023_141-DE

DC_2023_141

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 MAI 2023

Secrétaire de séance : Monsieur DOUABIN Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 49 Votants (dont 3 pouvoirs) : 52	L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 17/05/2023

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG,Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL,Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Marie-Cécile TARRIOL donne pouvoir à Fabrice HEULOT

Etaient absents :
Serge LAMY,Christophe DODARD,Elisabeth CARRE,Nathalie CLOUET,Elisabeth DELAHAYE,Fabienne BELLOIR,Bertrand DAVID,Hubert DESBLES,Marie-Christine MORICE,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Anne-Marie MORLIER,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Guy FERRE,Joseph JOUAULT,Marc FAUVEL,Elisabeth BRUN,Bruno DELVA,Alexandra LEMERCIER,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230526-DC_2023_141-DE

DC_2023_141

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 MAI 2023

- Fonds de concours : soutien au développement des énergies renouvelables

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5216 qui prévoit qu'un fonds de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°2019-217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n°2022-064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4 visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;
Vu la délibération n°2022-187 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 établissant un fonds de concours « projets développement durable/PCAET » ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 8 mars 2023 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20 % du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant le développement des énergies renouvelables sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET et plus particulièrement son orientation visant une production énergétique d'origine renouvelable permettant un approvisionnement sécurisé pour les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire ainsi que son action « Développement de la production d'électricité renouvelable en gouvernance partagée »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (100 000 €) ;

Considérant que le fonds de concours doit concourir au développement du solaire photovoltaïque public ou citoyen ;

Considérant que la mise en œuvre du fonds de concours s'exercera en fonction des enveloppes et crédits budgétaires votés annuellement ;

Considérant que les critères de calcul du versement du fonds de concours figurant ci-dessous :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230526-DC_2023_141-DE

DC_2023_141

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

	PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE Fonds de concours étude/aide à la décision et frais connexes (étude structure, faisabilité, renforcement des charpentes)	PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE Fonds de concours à l'investissement
Maîtrise d'ouvrage communale – revente	30% - plafond de 5 000 €	20% du montant des travaux – plafond de 20 000 €
Maîtrise d'ouvrage communale - autoconsommation	30% - plafond de 5 000 €	20% du montant des travaux – plafond de 30 000 €
Projet citoyen avec accompagnement financier de la commune - revente	30% - plafond de 5 000 €	Hors dispositif Sur délibération spécifique
Projet citoyen avec accompagnement financier de la commune - autoconsommation	30% - plafond de 5 000 €	Hors dispositif Sur délibération spécifique

Considérant que le financement de projets citoyens en faveur du développement des énergies renouvelables se fera sur délibération spécifique à l'opération ;

Considérant que le versement du fonds de concours se réalisera par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du conseil municipal comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est proposé :
- D'approuver le dispositif de fonds de concours de soutien au projet solaire photovoltaïque selon les conditions susvisées ;
- D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 52

- Abstention : 0

- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré, le 26 mai 2023

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC

Signé par : Isabelle LE CALLENNEC
Date : 02/06/2023
Qualité : Présidente de Vitré Communauté - ILC

Le Secrétaire de séance,
Stéphane DOUABIN

Signé par : Stephane DOUABIN
Date : 05/06/2023
Qualité : 09e VP - Stéphane DOUABIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.